

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

5 juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Quorum : atteint

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

Délibération n° 01.07.2022

AFFAIRES GENERALES : Régularisation convention d'hébergement tripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le Stade Montoirien Football et l'Agro Campus des deux vallées

Le Maire expose que par courrier en date du 31 mai 2022, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire à l'association Stade Montoirien Football du 3 au 6 juin 2022. Compte tenu de la date de transmission tardive et de l'impossibilité de convoquer un conseil municipal dans le délai imparti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition en pièce jointe ;

AUTORISE le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La secrétaire de séance
auxiliaire

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cindy HUREAU



Alexandre LANDOIS



Arnaud TAFILET



CONVENTION

Réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire

En application de la circulaire n°93-294 du 15/10/1993, la présente convention est établie :

Entre les soussignés :

D'une part :

L'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire sur le Loir, représenté par sa Directrice, Madame LEPAGE Gwenaëlle, dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du 03/12/2019,

La Ville de Montoire sur le Loir, représentée par son Maire, Monsieur TAFILET Arnaud dûment habilité par décision du conseil municipal en date du 25/05/2020,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par décision de l'Assemblée plénière en date du 24 et 25/02/2022, DAP n°22.01.07,

Et d'autre part :

L'Association sportive « Stade Montoirien Football » domiciliée à Montoire sur le Loir et représentée par son Président, Monsieur Stephan MORELLE,

Il est convenu ce qui suit :

Pour la période du **vendredi 03/06/2022 à partir de 18 heures au lundi 06/06/2022 à 10 h**, hors temps scolaire :

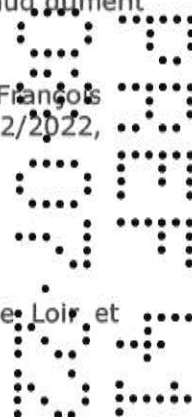
L'Association utilisera le(s) bâtiment(s) (Internat garçons) du lycée exclusivement en vue de l'hébergement (nuitée) et dans les conditions ci-après :

I - DISPOSITIONS D'UTILISATION

- Le(s) bâtiment(s) internat garçons du lycée est (sont) mis à la disposition de l'Association qui devra le(s) restituer en l'état ;

- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 85 personnes conformément au classement du (des) bâtiment(s) ;

- à la signature de la convention, il est remis au responsable – Madame FAURE Sonia un jeu de clés permettant l'accès aux installations mises à disposition, les jours d'occupation. Les clés seront récupérées à l'accueil du lycée le jour de l'occupation. L'accès aux locaux s'effectue rue Pasteur.



Pendant les heures d'utilisation, l'organisation des accès (ouverture, fermeture des portes, admission des personnes) relève de la compétence et de la responsabilité de l'association signataire ;

- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

- les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés avant de les occuper.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

1 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

Cette police porte le numéro : 111 243 652

Elle est souscrite le : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Auprès de : MMA ENTREPRISES-

NB : Si l'utilisation porte aussi sur l'année 2022, merci d'adresser l'attestation actualisée au tout début de l'année 2022 à la personne référente, par voie dématérialisée.

2 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune ;

3 - avoir procédé avec le chef d'établissement ou son représentant à une visite du (des) bâtiment(s), des locaux et voies d'accès effectivement utilisés ;

4 - avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant l'emplacement des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance du fonctionnement des systèmes d'alarme, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

5 - la personne à contacter, notamment en cas d'incidents techniques est Monsieur BAGES Jean-Denis, au numéro de téléphones suivant : 06.11.59.49.69.

III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES VU LE CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL

En période de crise sanitaire, le protocole sanitaire en vigueur édité par le Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports est applicable.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Aucune gratuité n'est autorisée. En revanche, l'article L2125-1 du CGPPP, stipule qu'une association peut bénéficier de la gratuité si elle est reconnue d'utilité publique.

L'organisateur s'engage :

- 1 - à verser à l'établissement une contribution financière correspondant notamment :
 - aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
 - à l'usure du matériel mis à disposition ;

En cas d'impossibilité de constater les consommations, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation, du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

Le montant de cette contribution est de : 9,30 euros/nuitée/personnes

- 2 - à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- 3 - à réparer et à indemniser l'établissement ou la collectivité propriétaire pour des dégâts matériels éventuellement commis et pour des pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

V - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- 2 - par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la ville, à la collectivité propriétaire, et au chef d'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des dispositions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Montoire sur le Loir,
Le **16/05/2022**

Pour l'Agro Campus des 2 Vallées
La Directrice,

Gwenaëlle LEPAGE

Pour l'Association Stade Montoirien Football
Le Président,

Stéphan MORELLE

Pour le Président du Conseil Régional
Direction de l'Éducation Jeunesse et Sports
Le Chef du Service Relations aux Établissements

Emmanuelle ARDOIN

Pour la Ville de Montoire,
Le Maire,

Arnaud TAFILET